



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition spéciale du 31 janvier 2019



Date de publication : 31 janvier 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

**Décision portant subdélégation de signature à
Monsieur Frédéric GIMELLO-MESPLOMB,
Délégué régional à la recherche et à la technologie Grand Est par intérim**

**Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes
de la région Grand Est**

- VU le code des marchés publics ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 modifié relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU l'arrêté interministériel du 31 août 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué en ce qui concerne le budget de la recherche ;

- VU l'arrêté du 27 octobre 2017 du Préfet de la région Grand Est et du Bas-Rhin portant organisation de la préfecture de la région Grand Est, Préfecture du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2018 / 583 du 26 octobre 2018 du Préfet de la région Grand Est portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la Région Grand Est ;
- VU le courrier du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 25 janvier 2019 nommant M. Frédéric GIMELLO-MESPLOMB, délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Grand-Est par intérim à compter du 1^{er} février 2019 ;

Décide :

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise GOURTAY, délégation est donnée M. Frédéric GIMELLO-MESPLOMB, délégué régional à la recherche et à la technologie Grand Est par intérim, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État se rapportant au fonctionnement courant de la délégation, imputées sur le BOP régional 333 « *moyens mutualisés des administrations déconcentrées* » – UO 0333-ACAL-SGAR, dans la limite des crédits qui lui ont été subdélégués sur le centre de coût DRRT067067.

Demeure réservé à ma signature l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État au-delà du seuil nécessitant le visa du contrôleur budgétaire régional.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Frédéric GIMELLO-MESPLOMB, à l'effet de signer, dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État, les commandes, les contrats et les marchés qui se rapportent au fonctionnement courant de la délégation (engagements juridiques), ainsi que la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement.

ARTICLE 3 : Sur proposition de M. Frédéric GIMELLO-MESPLOMB, délégation est donnée à Mme Isabelle DUVAL, Assistante de direction, pour saisir dans l'outil interfacé avec Chorus les expressions de besoin et constater le service fait.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 29 JAN. 2019

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
de la région Grand Est,


Blaise GOURTAY